



communiqué

Le 2 août 1989

Date

Pour publication

POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS SUR L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE PÊCHE

Des représentants des États-Unis et du Canada se sont rencontrés à Ottawa le 2 août 1989 pour étudier des moyens d'atténuer les tensions suscitées par l'application des législations respectives en matière de pêche, particulièrement dans la région frontalière du golfe du Maine. Ils ont confirmé l'engagement de leurs gouvernements de veiller au respect de la décision par laquelle la Cour internationale de Justice a établi en 1984 la frontière maritime unique dans cette région. Ils ont discuté des lois et règlements habilitant les deux parties à appliquer des mesures de police, ainsi que des possibilités de coopération dans les cas de poursuite et d'arraisonnement.

Les deux délégations ont convenu d'établir des groupes de travail ayant pour mandat d'examiner des moyens d'assurer le respect des droits souverains des deux États et de réduire les risques de blessure dans le golfe du Maine. Ces groupes se réuniront en septembre et présenteront leurs conclusions à l'automne, lors de la prochaine rencontre des représentants des deux gouvernements.

La délégation canadienne, dirigée par M. Edward G. Lee, C.R., conseiller juridique au ministère des Affaires extérieures, a fait valoir sa volonté de protéger la zone canadienne de 200 milles contre toute incursion de bateaux étrangers non autorisés. Pour sa part, la délégation américaine, conduite par l'ambassadeur Edward Wolfe, sous-secrétaire d'État adjoint pour les Océans et les Pêches, a reconnu que l'État côtier est en droit de faire respecter sa législation de pêche dans sa zone, et que le Canada ne faisait qu'exercer ce droit comme le feraient les États-Unis dans des circonstances analogues.

.../2